

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE  
LUNDI 3 MAI 2021 À HUIS CLOS À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET,  
BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR  
VISIOCONFÉRENCE (Application Zoom)**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général.  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par  
un moment de réflexion.

**21-05-147 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de  
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de  
l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour  
à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la  
Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain  
Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 3 MAI 2021 À 11h30  
À HUIS CLOS  
PAR VISIOCONFÉRENCE**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI LE 3 MAI 2021 à compter de 11h30 à huis clos en visioconférence.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Circulation au centre ville –adoption du plan d'action et décret des sommes
    - 2. Pavillon du St-Laurent - Interprétation et exposition
    - 3. Plate-forme technologique – décret
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 4. Achat de deux génératrices - Adjudication de la soumission
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 5. Demandes de permis en zone PIIA :
      - a) 60, rue Ambroise-Fafard
      - b) 148, rue Ambroise-Fafard
      - c) 192, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
      - d) chemin du Domaine-Charlevoix – lots 4 601 230 et 4 601 231
      - e) 7, rue Forget
      - f) 280, rue Saint-Aubin
      - g) 85, rue Saint-Jean-Baptiste
      - h) 93, rue Saint-Jean-Baptiste
      - i) 201, rue Saint-Jean-Baptiste
      - j) 82, rue Saint-Joseph
      - k) 1, rue Sainte-Anne
      - l) 51, rue Sainte-Anne
      - m) 80, rue Sainte-Anne
      - n) 176, route 362
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 30<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS  
D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement,

## ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

### 21-05-148 CIRCULATION AU CENTRE VILLE – ADOPTION DU PLAN D’ACTION ET DÉCRET DES SOMMES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent améliorer la fluidité de la circulation au centre-ville en période estivale;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a déposé un plan d’action visant à améliorer, entre autre, la fluidité de la circulation et l’affichage des stationnements;

CONSIDÉRANT qu’un plan de communication est nécessaire afin de promouvoir les diverses actions mises en place, dont une carte interactive ;

CONSIDÉRANT également qu’il est demandé de procéder à l’embauche d’agents de circulation selon un horaire préétabli et à des endroits stratégiques afin que la circulation soit plus fluide ;

CONSIDÉRANT qu’un montant net de 137 000.\$ est requis afin de réaliser le plan d’action soumis au conseil et qui serait réparti de la façon suivante :

- Un montant net de 53 000:\$ pour l’embauche d’agents de circulation
- Un montant net de 84 000.\$ pour les plans d’affichage et de communication.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul ne possède pas ce montant net de 137 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a alors lieu de le puiser à même le fonds du surplus libre non affecté;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

QUE ce conseil entérine le plan d’action déposé par le comité de circulation pour améliorer la fluidité de la circulation au centre-ville lors de la période estivale.

QUE ce conseil, à même le surplus libre non affecté de la Ville, décrète les sommes suivantes :

- Un montant net de 53 000:\$ pour l’embauche d’agents de circulation
- Un montant net de 84 000.\$ pour les plans d’affichage et de communication.

Que ce conseil, en conformité avec la présente, selon les modalités habituelles et les règles de l’art, mandate Monsieur Alain Gravel, directeur du Service incendie et de la sécurité publique, à donner les mandats nécessaires et à signer les documents requis en lien avec l’embauche des agents de circulation afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que ce conseil, en conformité avec la présente, selon les modalités habituelles et les règles de l’art, mandate Madame Luce-Ann Tremblay, directrice du service des communications et du développement, à donner les mandats nécessaires et à signer les documents requis en lien avec les

plans d'affichage et de communication afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le surplus libre non affecté et pour un montant net n'excédant pas 137 000\$ et suite à l'approbation de Mme Luce-Ann Tremblay et de M. Alain Gravel et en conformité avec la présente, soit et il est autorisé à procéder aux différents paiements le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

#### **21-05-149 PAVILLON ST-LAURENT- INTERPRÉTATION ET EXPOSITION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat d'interprétation extérieure aux alentours du Pavillon St-Laurent à *Guêpe* pour un montant n'excédant pas 20 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce mandat consistera en l'installation de 4 panneaux ( plage, rivière, marais et tour) ainsi qu'à l'installation de 3 stations à intégrer dans *Parcourir Charlevoix*;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de donner un mandat à *l'Organisation Bleue* pour la mise en place d'une exposition éphémère pour l'ouverture du Pavillon jusqu'au printemps 2022 et ce, pour un coût n'excédant pas 7 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser le montant de 27 500\$ plus les taxes applicables dans le règlement d'emprunt portant le numéro R720-2019;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de donner un mandat à la firme *Guêpe* pour l'interprétation extérieure dans les alentours du Pavillon St-Laurent incluant la pose de 4 panneaux ( plage, rivière, marais et tour ) et l'installation de 3 stations à intégrer dans *Parcourir Charlevoix*, le tout pour un coût n'excédant pas 20 000\$ plus les taxes applicables.

Que ce conseil accepte de donner un mandat à *l'Organisation Bleue* pour l'organisation de l'exposition éphémère *Préserver la beauté du fleuve*, le tout pour un montant n'excédant pas 7 500\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier, après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R720-2019 au paiement d'un montant n'excédant pas 20 000\$ plus les taxes applicables à la firme *Guêpe*.

Que le Trésorier, après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R720-2019 au paiement d'un montant n'excédant pas 7 500\$ plus les taxes applicables à *l'Organisation Bleue*

Adoptée unanimement.

#### **21-05-150 PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE –DÉCRET**

CONSIDÉRANT que le cadre de la restructuration de la plateforme technologique, il y a lieu de procéder à certains travaux de mise à niveau et de sécurisation de nos équipements informatiques soit :

- construction de 2 locaux avec air climatisé
- modules (2)d'air climatisé
- cablage et autres
- commutateurs
- installation par le technicien

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient prévus dans le diagnostic effectué par la firme Trilogie et qu'il y a lieu de mandater la firme Référence Système pour l'exécution de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que Référence Système a déjà obtenu de la Ville le mandat général suite à une demande de soumissions publiques ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont évalués à un montant n'excédant pas 100 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de décréter un montant net supplémentaire de 100 000\$ afin de poursuivre les travaux et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R716-2019 et ainsi augmenter le décret précédent pour le porter à 300 000\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement**

Que ce conseil accepte de réaliser les travaux ci-avant énumérés pour un montant net n'excédant pas 100 000.\$.

Qu'afin de financer ces travaux, ce conseil décrète par la présente qu'un montant net supplémentaire (s'ajoutant au montant de 200 000\$ déjà décrété) n'excédant pas 100 000.\$ soit puisé à même son règlement d'emprunt portant le numéro R716-2019 et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables nécessaires et en conséquence.

Que selon les règles de l'art et les modalités habituelles, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats nécessaires en conformité avec la présente et à donner le mandat à Référence Système ainsi qu'à tout autre professionnel en semblables matières.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est autorisé à procéder aux différents paiements des fournisseurs retenus et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R716-2019.

Adoptée unanimement.

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **21-05-151 ACHAT DE DEUX GÉNÉRATRICES - ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul souhaite procéder à l'achat de deux génératrices afin de les installer aux postes de surpression d'eau potable situés dans les secteurs du Bas-de-la-Baie et de l'Ermitage ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a procédé à des appels d'offres publics et qu'à l'ouverture des soumissions, soit le 20 avril 2021 à compter de 14h05, les résultats furent les suivants à savoir :

|   |  |
|---|--|
| <b>-Les produits énergétiques Gal inc.:</b> | <b>67 900. \$ plus les taxes applicables</b> |
| <b>-Drumco Énergie :</b>                    | <b>56 496. \$ plus les taxes applicables</b> |

CONSIDÉRANT que la compagnie Entreprises Électrique Nadco inc. a déposé une soumission après l'heure fixée dans la demande de soumission ;

CONSIDÉRANT alors que cette soumission n'a pas été ouverte et qu'il y a alors lieu de procéder à son rejet ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet , à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Drumco Énergie pour un montant n'excédant pas 56 496.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un montant total de 105 000.\$ taxes nettes afin d'inclure les frais reliés à l'installation des génératrices (électricien et autres) ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de puiser ceux-ci à même le règlement parapluie R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE ce conseil accepte par la présente la plus basse soumission conforme soit celle de Drumco Énergie pour un montant n'excédant pas 56 496,00\$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020 décrète par la présente l'achat de deux génératrices et les travaux reliés à l'installation pour un montant n'excédant pas 105 000.\$ incluant les taxes nettes.

QUE M. Mathieu Tremblay soit autorisé à procéder en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles à l'achat des 2 génératrices pour un montant n'excédant pas 56 496.\$ plus les taxes applicables ainsi qu'à procéder à la signature de tout document nécessaire.

QUE M. Mathieu Tremblay, en conformité avec la présente et selon les règles d'adjudication applicables, soit autorisé à donner les mandats nécessaires afin de faire procéder à l'installation des 2 génératrices et ce, pour un montant net n'excédant pas 105 000\$ moins le coût d'achat des 2 génératrices.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente et selon les modalités habituelles, autorisé à procéder au paiement à Drumco Énergie d'un montant n'excédant pas 56 496.\$ plus les taxes applicables et ce, pour l'achat des génératrices.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente et selon les modalités habituelles, autorisé à procéder au paiement des frais relatifs à l'installation des génératrices et ce, pour un montant net n'excédant pas 105 000\$ moins le coût d'achat des 2 génératrices.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles, autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et ce, afin d'y donner plein et entier effet.

Adoptée unanimement.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 21-05-152 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 60 RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 60, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- la rénovation de la résidence par le remplacement de la porte arrière par une nouvelle en aluminium, de couleur blanche avec fenêtre guillotine similaire à celle déjà existante.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 60, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- la rénovation de la résidence par le remplacement de la porte arrière par une nouvelle en aluminium, de couleur blanche avec fenêtre guillotine similaire à celle déjà existante.*

Adoptée unanimement.

### 21-05-153 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 148 RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 148, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau aux dimensions 30'' X 30'' (0.49 mètre carré) à 4 pieds du sol, d'une épaisseur de 6 mm, comportant un éclairage blanc/chaud orienté vers le bas, d'une hauteur totale de 2, 2 mètres .*

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de l'enseigne à savoir du bois de cèdre pour le support, un panneau en «alupanel», la couleur ivoire pour le

fond de l'enseigne, un lettrage de couleur noire et le poteau de la potence de couleur «onyx foncé» ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 148, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau aux dimensions 30'' X 30'' (0.49 mètre carré) à 4 pieds du sol, d'une épaisseur de 6 mm, comportant un éclairage blanc/chaud orienté vers le bas, d'une hauteur totale de 2, 2 mètre*

Adoptée unanimement.

**21-05-154 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 192, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 192, Chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- un léger agrandissement du patio existant (mêmes matériaux) et construction d'un pavillon adjacent aux dimensions 14' X 12', d'une hauteur de 4,11 mètres, situé à 2,44 mètres du bâtiment principal dont les matériaux de revêtement seront du Canexel et bardeaux d'asphalte (toiture) à l'identique de la résidence, et fenêtres de même modèle que la résidence, et la construction d'une remise de 4' X 8', d'une hauteur de 2,1 mètres comportant revêtement des murs et de la toiture en cèdre naturel.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 192, Chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :



*- un léger agrandissement de patio existant (mêmes matériaux) et construction d'un pavillon adjacent aux dimensions 14' X 12', d'une hauteur de 4,11 mètres, situé à 2,44 mètres du bâtiment principal dont les matériaux de revêtement seront Canoxel et bardeaux d'asphalte (toiture) à l'identique de la résidence, et fenêtres de même modèle que la résidence, et la construction d'une remise de 4' X 8', d'une hauteur de 2,1 mètres comportant revêtement des murs et de la toiture en cèdre naturel*

Adoptée unanimement.

**21-05-155** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : CHEMIN DU DOMAINE-CHARLEVOIX- LOTS 4 601 230 et 4 601 231**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le Chemin du Domaine Charlevoix, lots 4 601 230 et 4 601 231, à savoir :

*- la construction d'une résidence aux dimensions 32' X 58' de style scandinave à ossature de bois, avec revêtement des murs en cèdre fini gris antique, revêtement de toiture en tôle pincée MAC couleur gris anthracite, crépi d'acrylique sur panneaux de béton léger couleur gris w-207-5E et fenêtres en UPVC noire.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le Chemin du Domaine Charlevoix, lots 4 601 230 et 4 601 231, à savoir :

*- la construction d'une résidence aux dimensions 32' X 58' de style scandinave à ossature de bois, avec revêtement des murs en cèdre fini gris antique, revêtement de toiture en tôle pincée MAC couleur gris anthracite, crépi d'acrylique sur panneaux de béton léger couleur gris w-207-5E et fenêtres en UPVC noires*

Adoptée unanimement.

**21-05-156** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 7, RUE FORGET**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Forget, à savoir :

*- la réfection complète de la cour d'école selon le plan de réaménagement produit par Habitat consultants, daté de mars 2021.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7 rue Forget, à savoir :

*- la réfection complète de la cour d'école selon le plan de réaménagement produit par Habitat consultants, daté de mars 2021*

Adoptée unanimement.

**21-05-157 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 280, RUE SAINT-AUBIN**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 280, rue Saint-Aubin, à savoir :

*- les modifications suivantes aux plans déposés à l'appui de la demande de permis de construction :*

*- Façade gauche : retrait des panneaux de fibrociment couleur charbon pour un déclin horizontal fibrociment charbon – retrait de la maçonnerie de couleur grise pour du déclin horizontal fibrociment gris-blanc.;*

*- Façade droite – modifications identiques à la façade gauche.*

*- Façade arrière – retrait des panneaux de fibrociment couleur charbon pour un déclin horizontal fibrociment charbon.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 280, rue Saint-Aubin, à savoir :

*- les modifications suivantes aux plans déposés à l'appui de la demande de permis de construction ;*

*- Façade gauche : retrait des panneaux de fibrociment couleur charbon pour un déclin horizontal fibrociment*

*charbon – retrait de la maçonnerie de couleur grise pour du déclin horizontal fibrociment gris-blanc.*

*- Façade droite – modifications identiques à la façade gauche.*

*- Façade arrière – retrait des panneaux de fibrociment couleur charbon pour un déclin horizontal fibrociment charbon.*

Adoptée unanimement.

**21-05-158** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 85, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- le remplacement de la clôture en bois cours arrière par une clôture à mailles de chaîne recouverte de lattes brunes – hauteur 1,52 mètres.*

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'agencer la nouvelle clôture à celle déjà existante de même types sur le terrain et que cela sera visuellement plus attrayant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- le remplacement de la clôture en bois cours arrière, par une clôture à mailles de chaîne recouverte de lattes brunes – hauteur 1,52 mètres*

Adoptée unanimement.

**21-05-159** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 93, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 93, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- l'installation d'un portail en bois entre le 93 et 95, rue Saint-Jean-Baptiste.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 93, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- l'installation d'un portail en bois entre le 93 et 95, rue Saint-Jean-Baptiste.*

Adoptée unanimement.

**21-05-160 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 201, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 201, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- le remplacement des bardeaux d'asphalte de la toiture par des bardeaux d'asphalte de couleur gris/noir.*

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un revêtement similaire à l'ancien;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 201, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- le remplacement des bardeaux d'asphalte de la toiture par des bardeaux d'asphalte de couleur gris/noir.*

Adoptée unanimement.

**21-05-161 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 82, RUE SAINT - JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- de repeindre les fenêtres blanches et réparations de celles-ci telles qu'existantes et repeindre les brisis du toit gris tel qu'existant.*

CONSIDÉRANT QUE ses travaux visent à conserver l'aspect actuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- de repeindre les fenêtres blanches et réparations de celles-ci telles qu'existantes et repeindre le brisis du toit gris tel qu'existant.*

Adoptée unanimement.

**21-05-162 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

*- le remplacement de la clôture existante par une nouvelle en mailles de chaîne noire d'une hauteur de 6 pieds et nouveau revêtement bitumineux pour le stationnement.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

*- le remplacement de la clôture existante par une nouvelle en mailles de chaîne noire d'une hauteur de 6 pieds et nouveau revêtement bitumineux pour le stationnement.*

Adoptée unanimement.

**21-05-163 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 51, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 51, rue Sainte-Anne, à savoir :

*- une enseigne en cèdre et contour en métal d'une largeur 1,5 m et hauteur 0,8 m pour une superficie de 1,2m<sup>2</sup>, en saillie, accrochée sur le bord de la toiture avec des chaînettes.*

*- travaux de peinture de la galerie : poteaux, poutre et garde-corps «gris ardoise HC-166», le plancher et contour des fenêtres «sable gaspésien HC-105».*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 51, rue Sainte-Anne, à savoir :

- une enseigne en cèdre et contour en métal d'une largeur 1,5 m et hauteur 0,8 m pour une superficie de 1,2m<sup>2</sup>, en saillie, accrochée sur le bord de la toiture avec chaînettes.*
- travaux de peinture de la galerie : poteaux, poutre et garde-corps «gris ardoise HC-166», le plancher et contour des fenêtres «sable gaspésien HC-105».*

Adoptée unanimement.

**21-05-164     DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 80, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Modification des galeries au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et second étage en façade arrière.*
- Modification d'ouvertures (portes et fenêtres) en façade arrière.*
- Modification d'entrée de cave pour ajout d'une galerie.*
- Ajout d'une lucarne.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Modification des galeries au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et second étage en façade arrière.*
- Modification d'ouvertures (portes et fenêtres) en façade arrière.*

- Modification d'entrée de cave pour ajout d'une galerie.
- Ajout d'une lucarne

Adoptée unanimement.

#### **21-05-165 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 176, ROUTE 362**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 176, route 362, à savoir :

- construction d'un muret en pierres naturelles de 2 pieds et demi-construction d'une passerelle reliant le muret à la piscine-garde-corps et porte «verrouillable» d'une hauteur de 1,2 mètre minimum (bois traité).
- travaux de remblai (sable) devant la piscine (côté route 362) pour nivellement du terrain.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 176, route 362, à savoir :

- construction d'un muret en pierres naturelles de 2 pieds et demi-construction d'une passerelle reliant le muret à la piscine-garde-corps et porte «verrouillable» d'une hauteur de 1,2 mètre minimum (bois traité).
- travaux de remblai (sable) devant la piscine (côté route 362) pour nivellement du terrain.

Adoptée unanimement.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

En raison de la situation de la pandémie, aucun contribuable n'était présent. De plus, aucune question écrite de la part des contribuables n'avait été préalablement adressée aux membres du conseil.

#### **21-05-166 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance :

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 heures 15 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**